



République Démocratique du Congo
(RDC)
Ministère des Sports
Monsieur Chembo Nkonde Serge
Ministre
Kinshasa

Le Caire, le 12 mars 2022

Autonomie des Associations Membres

Monsieur le Ministre,

J'espère que votre famille, vos proches et vous-même vous portez bien.

Par la présente, je vous contacte fort de la relation de confiance qui règne entre la RDC et les instances internationales du football FIFA et CAF, en particulier grâce aux efforts de votre Président et les vôtres.

Vous n'êtes pas sans savoir que les règlementations FIFA et CAF prévoient et imposent toute deux le respect de l'autonomie de nos Associations membres. Autrement dit, les organes valablement élus (ou nommés par notre autorité) des Associations Membres de la FIFA et de la CAF doivent pouvoir gérer les affaires de l'association sans interférence de la part de tiers, quels qu'ils soient (Art. 19 des Statuts de la FIFA et Art. 7 al. 1 let. g des Statuts de la CAF).

Cette autonomie se matérialise notamment dans le fait que la gestion des équipes nationales de football, le recrutement et la gestion du staff technique, de l'organisation des activités de l'équipe, des droits d'image afférents à l'équipe (le sponsoring), l'inscription aux différentes compétitions des instances faitières CAF et FIFA est de la compétence exclusive de l'Association Membre concernée.

Lors de mon dernier passage à Kinshasa pour de la finale du Championnat Scolaire Africain remporté par la RDC, à qui je vous renouvelle mes félicitations, j'ai appris par diverses sources que votre ministère interférerait dans la gestion de certaines affaires courantes de la Fédération Congolaise de Football (ci-après : FECOFA).



Même si nous encourageons la collaboration entre la FECOFA, les autorités gouvernementales de la RDC et les plus hautes instances du football, laquelle favorise le développement du football en RDC et permet la concrétisation de beaux projets tels que l'organisation commune du Championnat Scolaire Africain, nous nous devons d'être attentifs au respect de notre organisation et de ses statuts.

C'est ainsi que la CAF souhaite s'assurer que le Ministère des Sports de la RDC s'abstient et s'abstiendra de toute action dans le domaine du football relevant des prérogatives de la FECOFA et susceptible d'être considérée comme une interférence dans sa gestion courante.

Cela dit, il convient de préciser que l'autonomie accordée à la FECOFA ne la préserve par de tout contrôle. De même que la FIFA peut contrôler l'utilisation des fonds qu'elle lui octroie, votre ministère peut auditer la FECOFA pour la part des fonds que le gouvernement de la RDC lui octroie pour le football.

Dans l'intime conviction que votre ministère respectera scrupuleusement le principe de non-ingérence auquel est soumise la FECOFA, qui encoure à défaut de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à sa suspension, nous vous adressons nos respectueuses salutations

**CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL**

Véron Mosengo-Omba
Secrétaire Général

Cc : FECOFA
Conseiller du Président de la République en matière sportive